



**PREFECTURE**

Direction  
des Services du Cabinet

Bureau de la  
représentation de l'État et  
de la communication  
interministérielle

Rodez, le 17 octobre 2018

**COMMUNIQUE DE PRESSE**

**Dispositif d'aide exceptionnelle aux apiculteurs  
impactés par les mortalités d'abeilles  
survenues durant l'hiver 2017-2018**

Le Ministre de l'Agriculture et de l'alimentation a annoncé le 12 octobre 2018 l'ouverture du dispositif d'aide exceptionnelle aux apiculteurs touchés par les mortalités survenues durant l'hiver 2017-2018.

Ce dispositif soutient le renouvellement du cheptel apicole à travers une aide forfaitaire de 80 € par essaim acheté.

Les apiculteurs éligibles sont les apiculteurs ayant plus de 50 ruches, ayant subi une mortalité hivernale de plus de 30 % de leur cheptel et procédé à un traitement anti-varroa.

Les modalités détaillées de la mise en œuvre de cette aide sont disponibles sur le site de FranceAgriMer : <http://www.franceagrimer.fr/fam/Autres-filieres/Apiculture/Aides/Aides-de-crisis/MORTALITES-APICOLES-2017-2018>

Les apiculteurs ont jusqu'au 7 novembre 2018 pour déposer leur demande qui doit être réalisée en ligne sur le site de FranceAgriMer.

*Contacts presse : Bureau de la représentation de l'État et de la communication interministérielle  
Tél : 05.65.75.71.36 ou 71.30*

